

UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

Abidjan, le 10 MARS 2022



PRÉSIDENTE

DÉCISION N° **22.021**  
PORTANT CRÉATION D'UN COMITE STRATEGIQUE  
PLAN INSTITUTIONNEL REGIONAL DE L'UNIVERSITÉ  
FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ FÉLIX HOUPHOUËT-BOIGNY

- VU la Loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- VU la Loi n°95-696 du 07 Septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU la Loi n°2020-627 du 14 août 2020 fixant les règles générales relatives aux Établissements Publics Nationaux et portant création des catégories d'Établissements Publics ;
- VU le Décret n°81-137 du 18 février 1981 portant régime financier et comptable des Établissements Publics Nationaux tel que modifié par le décret n°96-728 du 19 septembre 1996, ensemble les textes subséquents ;
- VU le Décret n°95-975 du 20 Décembre 1995 portant création des Universités ;
- VU le Décret n° 77-907 du 05 Novembre 1997 portant création de la Commission de Discipline des Personnels Enseignant et de Recherche ;
- VU le Décret n°2012-981 du 10 Octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement des Universités ;
- VU le Décret n°2012-982 du 10 Octobre 2012 déterminant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de l'Université de Cocody dénommée Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY ;
- VU le Décret n°2018-945 du 18 Décembre 2018 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- VU le Décret n°2021-33 du 20 janvier 2021 portant nomination du Président de l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY ;
- VU le Règlement intérieur de l'Université Félix HOUPHOUËT-BOIGNY ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

**Article 1 :** Il est créé au sein de l'Université Félix Houphouët-Boigny un « **Comité Stratégique Plan Institutionnel Régional** ».

**Article 2 :** Le « **Comité Stratégique Plan Institutionnel Régional** » est placé sous la tutelle du Responsable institutionnel pour l'indicateur lié au décaissement (IDL7) du projet ACE IMPACT.

ncb

**Article 3 :** Le « **Comité Stratégique Plan Institutionnel Régional** » a pour missions :

- d'organiser l'information et la sensibilisation des parties prenantes ;
- d'organiser les ateliers d'élaboration du plan institutionnel régional ;
- d'organiser en collaboration avec le secrétariat général la validation finale du plan institutionnel régional par le conseil de l'université ;
- de soumettre le **Plan Institutionnel Régional** à l'Association des Universités Africaines (AUA) pour vérification et approbation ;
- d'apporter son expertise à la présidence de l'université pour le suivi et la mise en œuvre du **Plan Institutionnel Régional**.

**Article 4 :** Le « **Comité Stratégique Plan Institutionnel Régional** » est composé comme suit :

- **Coordonnateur :** Prof. HAUHOUOT Asseypo Célestin.
  
- **Membres :**
  - Dr. Maître de Conférences CHERIF Mamadou
  - M. EBROTTIÉ Etienne
  - M. BINI Baba Laurent

**Article 5 :** Des personnes ressources pourront être sollicitées selon leur domaine d'expertise pour assister le « **Comité Stratégique Plan Institutionnel Régional** ».

**Article 6 :** La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature est enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

  
**Prof. BALLO Zié**

*Handwritten initials/signature in the bottom left corner.*